

AFFAIRE N° 26 - Lettre N° 386 SG/DII/3 de M.le Préfet en date du 30 Janvier 1963 relative aux travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.

M. PARIS donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 Novembre 1962 avait voté une subvention exceptionnelle de 2.000.000. de francs CFA destinée à compléter les sommes recueillies pour les travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.

Cette délibération a été adressée à M.le Préfet aux fins d'approbation éventuelle.

Par sa transmission N°386 SG/DII/3 en date du 30 Janvier 1963, M.le Préfet m'a demandé de préciser :

1°) sur quels crédits (chap. art...) du budget cette dépense sera imputée ,

2°) à qui et comment cette somme sera versée.

Réflexion faite, j'estime, Messieurs, qu' il nous est impossible d'allouer une subvention à titre de participation aux travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.

Depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les Communes ne peuvent plus, en effet, accorder de subvention à aucun culte sous quelque forme que ce soit.

Dans ces conditions, il nous faut annuler purement et simplement notre délibération en date du 23 Novembre 1962 votant une subvention de 2.000.000. de francs à titre de participation de la Commune à la dépense relative aux travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale.

Permettez-moi d'exprimer mes regrets de ne pouvoir associer la Commune aux charges qui incombent à S.E. Mgr.l'Evêque et à M.le Curé Archiprêtre de la Cathédrale.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : La Tutelle nous fait savoir que la subvention que nous avons votée ne peut être prise en considération car nous n'avons pas le droit d'accorder des subventions à des organismes religieux et à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique.

Lorsque nous avons voté cette subvention le Département n'avait pas encore pris la décision d'avancer la totalité du montant des travaux ; pour engager le Département à faire cette dépense la Commune a voté la subvention de deux millions. Les 10 Millions nécessaires ont été en définitive, fournis par le Département qui a accepté de prêter cette somme à l'Etat, et la toiture de la Cathédrale a déjà été réparée.

Les bâtiments publics qui sont actuellement en souffrance seront réparés incessamment car une somme de 170 millions de francs CFA a été prévue à cette fin.

La subvention de 2.000.000. de francs votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 Novembre 1962, est annulée purement et simplement, à l'unanimité.